

LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE ET LES DISPOSITIFS ASSOCIES

**Délégation de Région Académique à la Recherche et l'Innovation
(DRARI) Occitanie**

Ceci est un document simplifié. Il ne peut se substituer aux textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux instructions applicables en la matière.

Contactez la DRARI pour plus d'information

L'innovation et la R&D

L'INNOVATION : ensemble des démarches qui mènent à l'élaboration de produits, procédés et services nouveaux ou améliorés

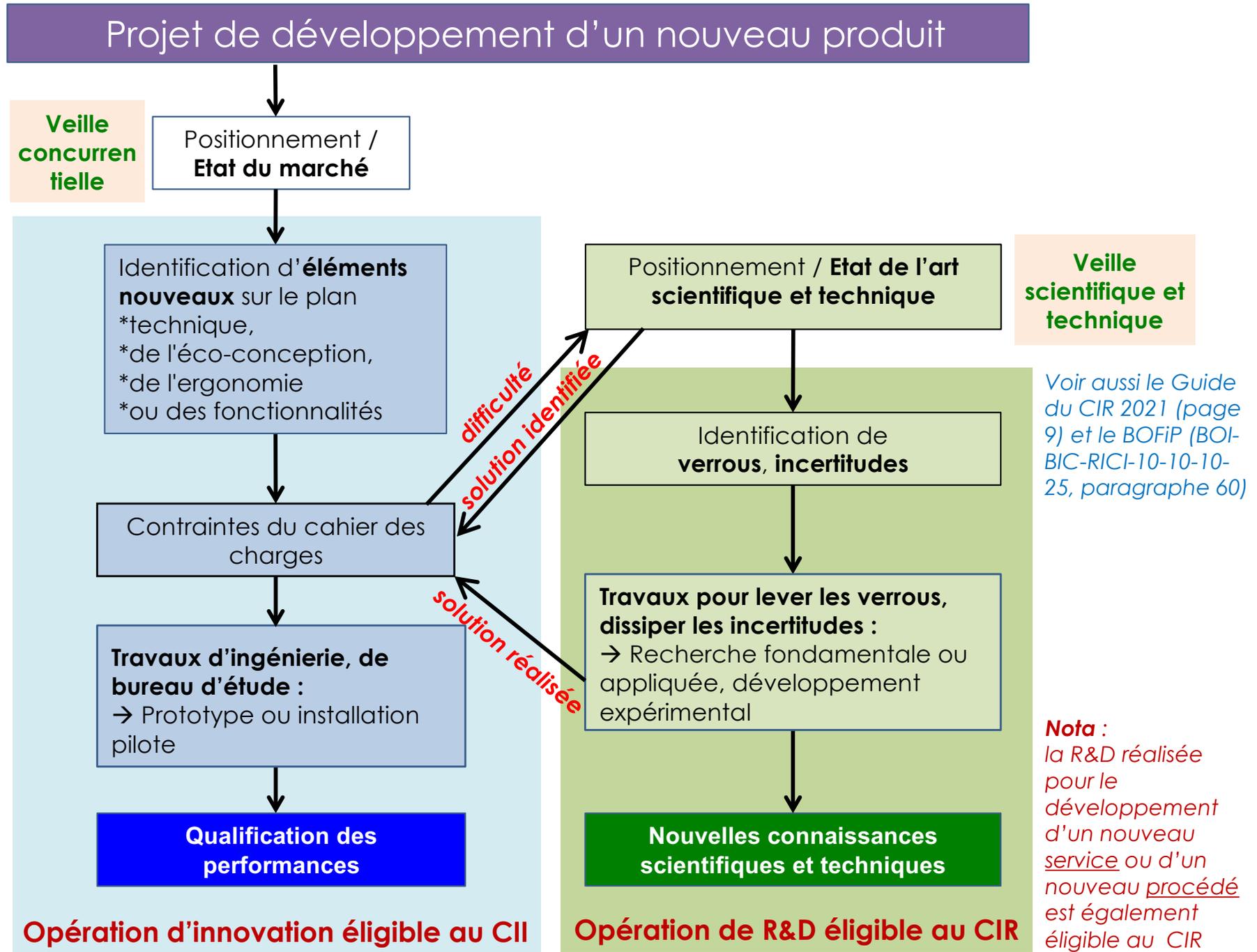
Activité d'innovation
hors R&D

Innovation de produit
soutenue par le
Crédit d'Impôt Innovation
(CII)

Recherche et
Développement (**R&D**)

Recherche et
Développement expérimental
soutenus par le
Crédit d'Impôt Recherche
(CIR)

Périmètre des activités éligibles au CII ou au CIR



Exemples de projets innovants **sans R&D**



Vélos en libre service



Carte à puce

Projets d'ingénierie (bureau d'étude) : utilisation de l'état des connaissances et technologies existantes

La pertinence commerciale de la contribution (...) ou le simple fait que cette contribution soit nouvelle ne suffit pas à définir des activités de R&D
(BOI-BIC-RICI-10-10-10-25)

Le CIR ne récompense pas une innovation, aussi ingénieuse soit-elle, mais l'effort de R&D entrepris pour sa réalisation
(MESR - réponse ministérielle n°37202 - J.O. 17/03/09)

Exemple : la R&D dans le domaine des supraconducteurs

- **Recherche fondamentale** : étudier le comportement de matériaux supraconducteurs
- **Recherche appliquée** : chercher à utiliser les matériaux supraconducteurs dans le stockage de l'énergie électrique
- **Développement expérimental** : développer des tests sur des bobines supraconductrices afin de démontrer leur exploitabilité pour palier les micro-coupures de réseaux électriques
 - 5 critères à respecter :
 - **Nouveauté** : les travaux sont menés sur des objets ou dans des contextes nouveaux et doivent donc générer des connaissances nouvelles
 - **Créativité** : les travaux présentent un caractère original
 - **Incertitude** : on ne sait pas si l'exploitabilité sera démontrée, avec un rendement compatible avec les besoins de l'application visée
 - **Systematicité et reproductibilité** : les travaux sont réalisés en suivant une démarche scientifique
 - **Transférabilité** : la réussite ou l'échec du développement génère de la connaissance utile au cas précis étudié comme à d'autres cas similaires régis par les mêmes lois et répondant aux mêmes hypothèses
- **Travaux non éligibles** : faire des mesures de contrôle sur une bobine, sans retour sur la théorie ni sur les modèles

Le dispositif CIR : diminue le coût R&D, ouvert, déclaratif

Assiette des dépenses éligibles

(art. 244 quater B du C.G.I.)

CIR=30 % de l'assiette des dépenses de R&D jusqu'à 100 M€ (5 % au-delà)

Bénéficiaires :

- Toutes les entreprises soumises à l'IR ou l'IS
- Les associations loi 1901 à but lucratif

+	Amortissements
+	Personnels internes ou accueillis en MAD (dont Jeunes Docteurs)
+	Frais de fonctionnement (75% des amortissements, 43% des personnels)
+	Dépenses externalisées (plafonnées)
+	Dépôt, maintenance et défense de brevets et COV
+	Dépenses de normalisation
+	Dépenses de veille technologique < 60 k€
-	Subventions et avances remboursables
-	Prestations de conseil

Régime déclaratif : renseigner en année N+1 le formulaire n° 2069-A-SD récapitulant les dépenses éligibles, à joindre au relevé de solde de l'impôt de l'année N

Le CIR: prise en compte des dépenses de personnel

Salaires chargés des charges obligatoires

- **Personnels de recherche**, au prorata de leur affectation directe à la R&D (et non pas à la « *gestion de projet* »)
- **Frais de fonctionnement** associés forfaitairement: **43 % des salaires**
- **Pour les Jeunes Docteurs JD** (engagés en 1^{er} CDI après la thèse, sans réduction de l'effectif de R&D) : **assiette = 200% des salaires pendant les 24 premiers mois du contrat**
- **Pour les Jeunes Docteurs JD : 200% des salaires**

Personnel	non JD	JD
A - salaire chargé	100	100
B - assiette CIR salaire	100	200
C - frais de fonctionnement forfaitaires	43	200
D - assiette CIR totale (B+C)	143	400
E - CIR (D x 30%)	43	120
Reste à charge hors fonctionnement (A-E)	57	-20

L'imputation du CIR

Règle générale :

En déduction de l'impôt à payer, ou remboursement au terme des 3 années suivantes si le solde constaté est créditeur

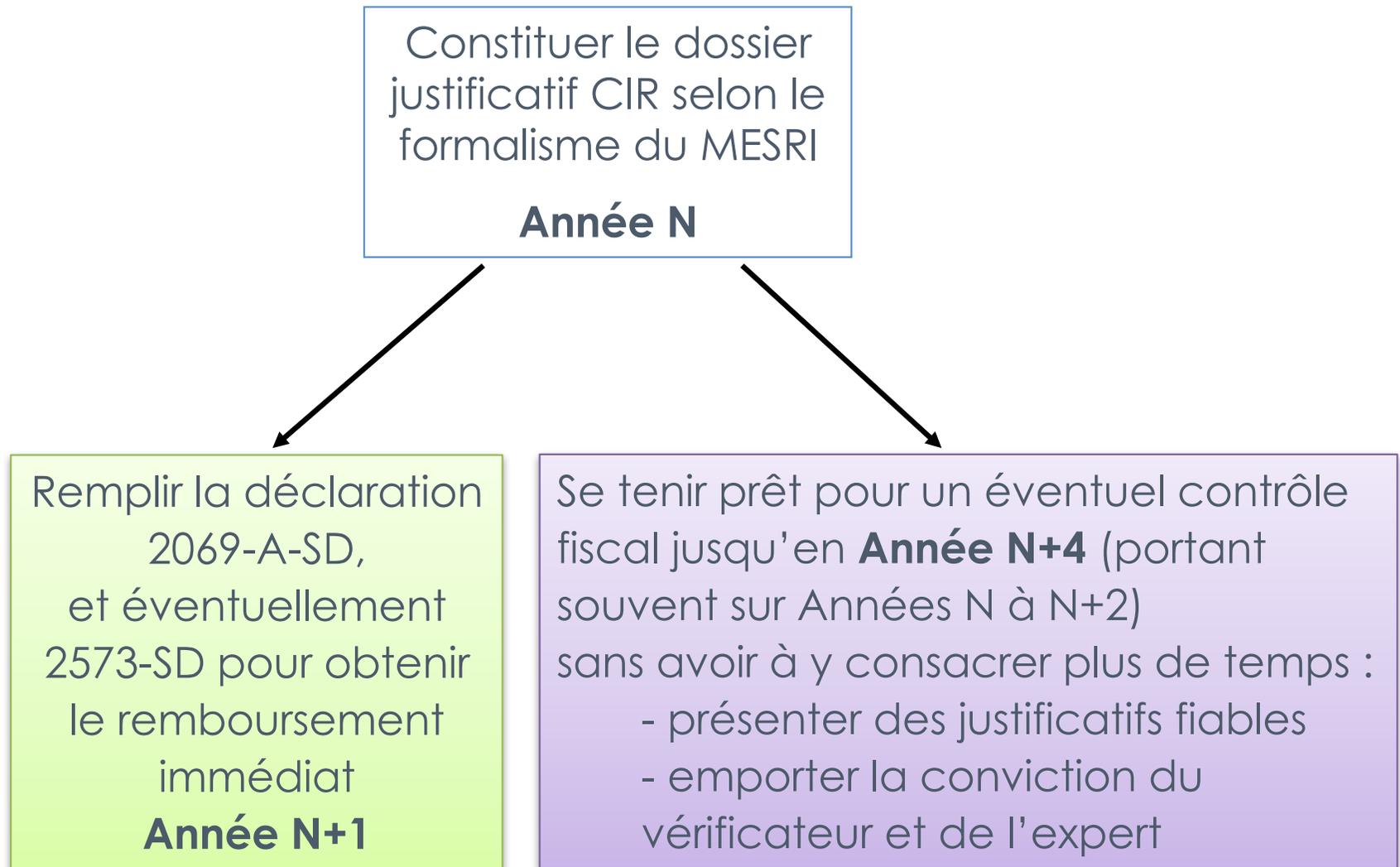
Remboursement immédiat réservé aux :

- PME au sens communautaire
- Entreprises nouvelles
- Jeunes entreprises innovantes (JEI)
- Entreprises en difficulté (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou conciliation)

La **demande par la société** du remboursement immédiat (formulaire 2573-SD) s'appuie sur des pièces justificatives soumises à un **contrôle**
impliquant, ou pas, une expertise scientifique et technique

Ne pas confondre avec un **contrôle fiscal à l'initiative des impôts** qui peut remettre en cause jusqu'à 3 années de CIR imputé
après expertise scientifique et technique

En résumé



Le contrôle du CIR par la DRARI (MESRI)

1. L'administration fiscale transmet le dossier justificatif de l'entreprise à la DRARI.
2. La DRARI analyse le dossier et mandate un expert scientifique et technique.
3. Si le rapport d'expertise est **favorable**, il est envoyé simultanément à l'entreprise et à l'administration fiscale.
4. Si le rapport d'expertise est **défavorable**, il est envoyé à l'entreprise pour qu'elle puisse fournir éventuellement des **informations complémentaires**. Un **échange oral** peut être organisé à l'initiative de la DRARI. Le rapport est ensuite finalisé et envoyé simultanément à l'entreprise et à l'administration fiscale.
5. L'administration fiscale en conclut éventuellement des rectifications à apporter sur les déclarations CIR

La DRARI et l'expert sont soumis au secret professionnel ; l'expert signe un engagement d'absence de conflit d'intérêt

Le rapport est un avis sur le fond. Il n'engage pas l'administration fiscale, seule compétente pour la validation des dépenses déclarées.

*Durée : de l'ordre d'un an si dossier mal préparé,
avec risque de rectifications importantes*

Bien préparer la justification du CIR

➤ Concevoir un programme de R&D décomposé en opérations

- **Une opération de R&D** vise à répondre à **une question** scientifique ou technique (verrou ou incertitude).
- Décrire chaque opération selon le « Document d'aide pour l'élaboration du dossier justificatif des travaux de R&D » en ligne à <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/guide-du-credit-d-impot-recherche-2021-47748>

➤ Affecter des moyens humains adéquats

- **Le chef** de chaque opération doit être qualifiable de **chercheur** (compétences de niveau ingénieur au minimum et une expérience de la R&D)
- Pour chaque personnel
 - compiler les **compétences** (+ CV, diplôme...)
 - définir le **rôle spécifique** au sein de **chaque opération** (+ feuilles de temps adaptées, fiche de poste)

➤ Décrire et justifier les activités annuellement

- comptabilité analytique
- suivi de chaque opération au fil de l'eau
- archivage rigoureux des documents

Bien préparer la justification du CIR

Quelques erreurs à ne pas commettre

- Ne pas disposer en interne d'une personne dont les compétences et réalisations peuvent l'assimiler à un chercheur
- N'exposer que le savoir-faire de la profession ou des difficultés résultant d'un manque de connaissances de l'entreprise
- Confondre innovation et R&D, et inclure des activités non éligibles au CIR
- Déclarer du personnel support ou des taux injustifiés d'implication en R&D
- Préjuger de l'éligibilité de certaines prestations au poste des dépenses de recherche externalisées
- Négliger le formalisme du dossier de justification

L'éligibilité des dépenses de recherche externalisées

Ces dépenses sont facturées par des organismes externes pour des travaux réalisés dans le cadre d'une relation de **sous-traitance** ou de **collaboration de recherche**

L'agrément CIR des organismes externes valide leur capacité à réaliser des opérations de R&D

Informations et demandes d'agrément CIR :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/credit-impot-recherche-cir-50180>

Sont **éligibles** les dépenses

- de sous-traitance d'une opération de R&D
- de sous-traitance pour des travaux non-R&D mais indispensables à une opération de R&D du donneur d'ordre
- de collaboration de recherche pour des travaux indispensables à la réalisation conjointe d'une opération de R&D

La sous-traitance en régie de personnel est inéligible

Prise en compte des dépenses de R&D externalisées

Justification :

Le déclarant doit montrer qu'il :

- a précisément défini les travaux en amont,
- peut utiliser tout (sous-traitance) ou partie (collaboration) des résultats et de la PI générés par les travaux,
- rémunère tout (sous-traitance) ou partie (collaboration) des travaux externalisés

Il doit fournir :

- le contrat ou la commande incluant la description
 - des travaux externalisés et des livrables prévus
 - de la propriété des résultats et de la PI
 - des modalités de facturation
- la copie des livrables et factures
- la décision d'agrément CIR

Assiette :

Dépenses retenues pour leur montant réel

- dans la limite de 3 fois le montant des dépenses de R&D internes
- plafonnées à 10 M€ si indépendance du prestataire vis-à-vis du client, sinon à 2 M€

Instauration du Crédit d'Impôt Collaboration de recherche (CICo)

Prise en compte de dépenses facturées par un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC, au sens de l'UE), pour la réalisation des opérations scientifiques et techniques prévues dans un **contrat de collaboration de recherche**

A compter du 1/1/2022
Taux : **40%, porté à 50% pour les PME**
Plafond des dépenses : 2 M€
Non cumulable avec le CIR.
Notifié à l'UE, il relèvera des aides d'Etat

Le contrat devra respecter les critères de l'UE :

- être conclu préalablement à l'engagement des travaux
- prévoir une facturation restreinte au coût de revient et n'excédant pas 90 % des dépenses totales pour la réalisation des opérations prévues au contrat
- fixer un objectif commun, la répartition des travaux entre l'entreprise et l'ORDC, et les modalités de partage des risques et des résultats

L'ORDC devra être titulaire d'un **agrément** CICo délivré par le MESRI
Contrôles possibles par l'administration fiscale et par l'UE

La sécurisation juridique du CIR

Par **rescrit fiscal** : demande à l'administration d'avis préalable sur l'éligibilité de travaux en cours (1 rescrit par opération de R&D)

* au titre de l'art. L80 B3 du LPF : saisine du SIE, qui saisit la DRARI

A ce titre, la validation d'un montant plancher des dépenses de recherche engagées ou à engager au cours de l'année par les PME est possible

* au titre de l'art. L 80 B3 bis du LPF : saisine directe de la DRARI

Expertise de la DRARI → l'avis doit intervenir **dans les 3 mois**, sinon il est réputé favorable

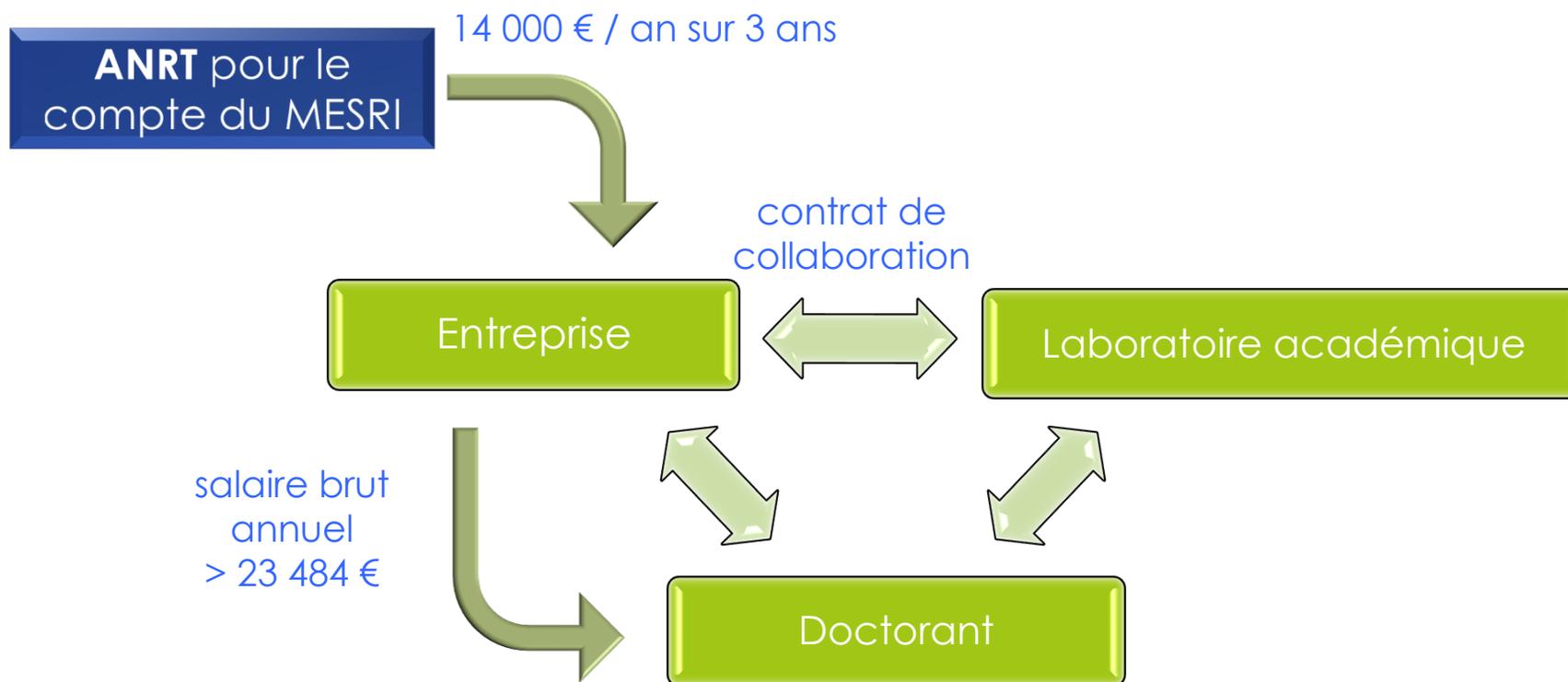
Le rescrit doit être déposé **au moins 6 mois** avant la date limite de dépôt de la déclaration fiscale

En cas d'opération pluriannuelle, il doit être déposé **la 1^{re} année** de réalisation de l'opération

*Si l'avis est favorable,
l'éligibilité de l'opération ne peut pas être remise en cause lors d'un contrôle fiscal si les travaux réalisés correspondent à ceux décrits dans le rescrit*

*Sauf demande de validation d'un montant plancher de dépenses, **l'avis n'apprécie pas l'éligibilité des montants prévisionnels des dépenses***

Le dispositif CIFRE



Dispositif géré par l'ANRT

Dépôt des dossiers en ligne au fil de l'eau

Articulation entre CIFRE et CIR

Subvention ANRT

+ Eligibilité au CIR du salaire du doctorant

→ division par 2 du coût salarial environné

Simulation financière des effets du dispositif sur le coût salarial :

A- Salaire annuel brut	≈ 23,5 k€
B- Coût total chargé (A x 1,4)	≈ 33 k€
C- Frais de fonctionnement (B x 0,43 coeff forfaitaire)	≈ 14 k€
D- Subvention ANRT	≈ 14 k€
E- Assiette de dépenses éligibles au CIR (B+C-D)	≈ 33 k€
F- CIR (30 % des dépenses R&D éligibles = E x 0,3)	≈ 10 k€

Par ailleurs, les dépenses externalisées auprès du partenaire public dans le cadre du contrat de collaboration peuvent être éligibles au CIR

les 5 conditions requises pour le statut JEI ou JEU

1. Etre une PME (au sens communautaire)
2. Etre âgée de moins de 11 ans
3. Etre réellement nouvelle
 - ❑ essaimage possible, sous condition
4. Avoir un capital détenu à 50 % au moins par :
 - ❑ des personnes physiques
 - ❑ certaines sociétés d'investissement
 - ❑ des fondations ou associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique
 - ❑ des établissements publics d'ESR ou leurs filiales

Le statut Jeune Entreprise Innovante ou Universitaire

les 5 conditions requises pour le statut JEI ou JEU

L'entreprise

- 5.1 JEI: expose au moins 15 % de ses charges au titre de la R&D

Calcul des charges de R&D : cf calcul assiette CIR mais pour les dépenses réelles et avant déduction des subventions

OU

- 5.2 JEU: a pour activité principale la valorisation de travaux de R&D

- est **dirigée ou détenue à $\geq 10\%$** par des étudiants, des personnes titulaires depuis < 5 ans d'un master ou doctorat, ou affectées à des activités d'enseignement ou de recherche
- a pour **activité principale: la valorisation de travaux auxquels ces personnes ont participé** au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'un établissement d'enseignement supérieur
- **a conclu une convention** avec ledit établissement définissant les conditions de la valorisation

Le statut JEI ou JEU : les exonérations

Exonérations sociales

Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'ensemble des rémunérations des personnels affectés directement et à titre principal aux opérations de R&D (CIR) ou d'innovation (CII)

- ❑ **non cumulable** avec autres exonération sociales ou aides à l'emploi
- ❑ **plafonnée** (rémunérations brutes $\leq 4,5$ fois le SMIC, cotisations éligibles par établissement ≤ 5 fois le plafond de la sécurité sociale)

Exonérations fiscales

- à 100 % / 50% de l'impôt au titre du 1^{er} / 2^e exercice bénéficiaire
- à 100 % de l'impôt forfaitaire annuel
- Possibilité d'exonération de la Contribution Economique Territoriale et de la taxe foncière

+ remboursement immédiat du CIR/CII sur les dépenses éligibles

règle des minimis (contrainte communautaire) : plafonnement des allègements fiscaux à 200 000 € par période de 3 ans

Le statut JEI ou JEU: formalités et sécurisation

- Régime **déclaratif** (cocher la case GZ sur le formulaire 2069-A-SD), optionnel si autres régimes d'exonérations
- Sécurisation par **rescrit fiscal** auprès du Service Impôts Entreprises (SIE)
 - Le SIE sollicite la DRARI pour expertise technique et scientifique des opérations de R&D
 - Déposer un rescrit JEI rend inutile de déposer un rescrit CIR

Le rescrit doit être déposé avant la date limite de dépôt de la déclaration fiscale relative au 1^{er} exercice visé
L'avis doit intervenir dans les **3 mois**, sinon il est réputé favorable

Recommandations

Consulter les documents et formulaires référencés

Sur le site du MESRI

- Guide du CIR
- dossier de justification du CIR

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/guide-du-credit-d-impot-recherche-2020-47748>

Sur le site de l'administration fiscale

- Rescrits CIR et JEI/JEU (fiches d'information et modèles)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/les-modeles-de-rescrits-specifiques>

- Simulateur pour le CIR et le CII

<https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/cir/simulateur-2020.html>

Consulter la DRARI

Toulouse :

Arnaud BOTTIN - Tél 05 36 25 86 07 - arnaud.bottin@recherche.gouv.fr

Montpellier :

Sylvie ROBERT - Tél 04 67 10 12 34 - sylvie.robert@recherche.gouv.fr